

Politique Qualité

Le cabinet ARETE inscrit son activité d'expert auprès des CSE dans le cadre d'une politique qualité visant à établir des principes directeurs quant aux prestations réalisées, à la relation avec ses clients, à l'environnement professionnel dans lequel l'activité se déroule et au fonctionnement de la société. Les expertises réalisées par le cabinet ARETE respectent le cadre légal des interventions pour le compte des CSE et les différentes exigences réglementaires relatives à la certification. L'activité du cabinet s'inscrit dans une logique d'amélioration continue du système de management de la qualité.

Ainsi, le cabinet ARETE souhaite promouvoir à travers sa politique qualité plusieurs principes directeurs :

1. Réaliser des expertises de qualité

Les interventions du cabinet répondent à une démarche rigoureuse, de la compréhension des attentes des clients à la restitution des travaux.

- ♦ L'analyse du besoin, des attentes par rapport à la mission et des moyens mis en œuvre donne lieu à la rédaction d'une convention d'expertise partagée par les parties prenantes.
- ♦ Les analyses et investigations entreprises disposent des moyens adéquats par rapport au travail à accomplir : compétences mobilisées, évaluation de la charge de travail, méthodes d'investigation basées sur un travail de terrain étendu (entretiens, observations de postes, outils d'enquête, fonds documentaire, etc.)
- ♦ Les travaux répondent à une déontologie forte, notamment vis-à-vis des salariés rencontrés : volontariat et confidentialité des échanges sont indispensables.
- ♦ Les analyses donnent lieu à une restitution écrite et orale afin de faciliter leur transfert, leur appropriation et leur discussion au sein du CSE.

2. Assurer la satisfaction de ses clients

La satisfaction des clients est au cœur de l'activité. Elle passe par une définition des attendus, un devoir de conseil tout au long des missions, la volonté de promouvoir un dialogue social éclairé ou encore un transfert de méthode à destination des CSE.

3. Assurer le développement des compétences de ses intervenants

Les salariés du cabinet ARETE sont, de longue date, placés dans une situation propice au développement de l'autonomie et des responsabilités. Cela est indispensable à leur développement professionnel, à la réalisation de missions de qualité et à la logique de progression continue des prestations. Cette approche passe par l'entretien et le développement des compétences et la mise à disposition de moyens pour satisfaire cet objectif.

Les principes directeurs de la politique qualité doivent faire l'objet d'une analyse permettant au cabinet ARETE de se doter d'un retour d'expérience et de définir des objectifs de progression. La déontologie et la capacité à s'inscrire durablement dans les exigences de la certification contribuent à la politique qualité du cabinet.